



Centre
de Gestion
TARN



WWW.CDG81.FR



Service retraite

RENDEZ-VOUS STATUT
FOCUS SUR LA CARRIÈRE LONGUE

Sommaire

- 1 Introduction
- 2 Conditions d'éligibilité et d'admissibilité
- 3 Les relevés de carrière
- 4 La calcul de la pension
- 5 La demande de retraite
- 5 Exercices pratiques



L'évolution des textes

Le pas à pas



Analyse

Une complexité réglementaire : les défis de la carrière longue

La succession de mesures correctives — qu'il s'agisse de clauses de sauvegarde, de réajustements de la durée d'assurance requise, de lissage des décomptes civils ou d'adaptations ciblées selon le mois de naissance — traduit la **complexité d'application de la norme**. Cette accumulation de textes pallie les incohérences initiales, mais elle rend la lisibilité des droits particulièrement difficile pour les assurés et alourdit la gestion administrative des caisses de retraite.

Dans l'ordre

Loi n°2023-270 Réforme des retraites

Pose le nouveau cadre général en créant **quatre bornes d'âge** d'entrée (16, 18, 20 et 21 ans)

Accélère la **hausse de la durée de cotisation** requise (jusqu'à 172 trimestres).

Décret n° 2023-436 Clause de sauvegarde

Pris en réaction aux effets de bord de la loi d'avril 2023, ce décret crée une « **clause de sauvegarde** » pour protéger les agents nés entre septembre 1961 et fin 1963

Puis élargi jusqu'en 1964.

Décret n° 2023-751 Circulaire CNAV

Intégration de nouveaux trimestres « réputés cotisés » (jusqu'à **4 trimestres d'assurance vieillesse des parents au foyer / aidants - AVPF/AVA**).

Alignement de l'exigence pour la **génération 1965 à 171 trimestres** au lieu des 172 initiaux

LFSS 2024 26 décembre 2023

Possibilité de valider jusqu'à **2 trimestres supplémentaires au titre du congé parental** dans le quota des trimestres cotisés pour la carrière longue

Décret 2024-651 Calcul fin carrière

Sécurise techniquement le décompte des trimestres jusqu'au dernier jour ouvré avant la liquidation.

Supprime définitivement le risque de rejet administratif lié au découpage en trimestres civils (un trimestre civil entamé ne pouvait être comptabilisé que s'il était entièrement achevé)

Décret 2026-382 Suspension réforme

Pour la tranche née entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 1965, l'âge de départ (début avant 20 ans) reste fixé à 60 ans et 9 mois.

Pour les personnes nées entre le 1^{er} et le 31 décembre 1965, l'âge de départ est ramené à 60 ans et 8 mois (avec 171 trimestres).

Eligibilité

Le mois de naissance compte

4 trimestres

Il faudra comptabiliser 4 trimestres d'assurance cotisée avant l'âge charnière pour les agents nés au cours du dernier trimestre de l'année.

5 trimestres

Il faudra comptabiliser 5 trimestres d'assurance cotisée avant l'âge charnière pour les agents nés au cours des trois premiers trimestres de l'année.

Année de naissance	Avant la suspension de la réforme de 2023			Suspension de la réforme : ce qui change au 01/09/2026		
	Âge légal de départ à la retraite (pensions prenant effet avant le 01/09/2026)	Trimestres de retraite Jeune (1)	Nombre de trimestres requis	Âge légal de départ à la retraite (pensions prenant effet à compter du 01/09/2026)	Trimestres de retraite jeune (1)	Nombre de trimestres requis
1964	58 ans	16 ans	171	58 ans	16 ans	170
	60 ans	18 ans		60 ans	18 ans	
	60 ans et 6 mois	20 ans		60 ans 6 mois	20 ans	
Du 01/01/1965 au 31/03/1965	58 ans	16 ans	172	58 ans	16 ans	170
	60 ans	18 ans		60 ans	18 ans	
	60 ans et 9 mois	20 ans		60 ans et 9 mois	20 ans	
Du 01/04/1965 au 30/11/1965	58 ans	16 ans	172	58 ans	16 ans	171
	60 ans	18 ans		60 ans	18 ans	
	60 ans et 9 mois	20 ans		60 ans et 9 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans		63 ans	21 ans	
Décembre 1965	58 ans	16 ans	172	58 ans	16 ans	171
	60 ans	18 ans		60 ans	18 ans	
	60 ans 9 mois	20 ans		60 ans et 8 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans		63 ans	21 ans	
1966	58 ans	16 ans	172	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans		60 ans	18 ans	
	61 ans	20 ans		60 ans 9 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans		63 ans	21 ans	
1967	58 ans	16 ans	172	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans		60 ans	18 ans	
	61 ans et 3 mois	20 ans		61 ans	20 ans	
	63 ans	21 ans		63 ans	21 ans	
1968	58 ans	16 ans	172	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans		60 ans	18 ans	
	61 ans et 6 mois	20 ans		61 ans et 3 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans		63 ans	21 ans	
1969	58 ans	16 ans	172	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans		60 ans	18 ans	
	61 ans et 9 mois	20 ans		61 ans et 6 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans		63 ans	21 ans	
1970	58 ans	16 ans	172	58 ans	16 ans	172
	60 ans	18 ans		60 ans	18 ans	
	62 ans	20 ans		61 ans et 9 mois	20 ans	
	63 ans	21 ans		63 ans	21 ans	

Admissibilité

L'ouverture du droit au départ anticipé pour carrière longue est également assujettie à une condition de nombre de trimestres cotisés.

“Euh, du coup, si je n'ai pas tous mes trimestres, je ne peux pas prendre ma retraite pour carrière longue ?”

Il faut donc revenir sur la **notion de durée d'assurance** et les éléments constitutifs de celle-ci.



La loi de 2023 avait créé la borne de départ anticipé à 63 ans pour les assurés ayant débuté avant 21 ans. Cette mesure ne s'applique pas pour les agents nés en 1965, car l'âge légal de droit commun est inférieur ou égal à 63 ans.

Mais qu'est ce qu'un trimestre ?

“Parce qu’il y a plusieurs définitions ?!”

L'assurance retraite



Les trimestres sont validés en **fonction du montant annuel des revenus soumis à cotisations**.

Depuis 2014, le revenu minimum qui permet de valider un trimestre est égal au montant du SMIC horaire en vigueur au 1er janvier de l'année multiplié par 150 heures.

C'est la raison pour laquelle on peut visualiser sur certains relevés de carrière plus de 4 trimestres par an.

La CNRACL



Un trimestre équivaut à une **période d'activité exprimée en jour : 90 jours**. C'est la notion la plus proche de notre compréhension collective.

La fraction de trimestre égale ou supérieure à 45 jours est comptés pour un trimestre.

La fraction de trimestre inférieure à 45 jours est négligée.

Quelques exemples de la valeur d'un trimestre

Seuls les salaires bruts soumis à cotisations retraite sont pris en compte, et dans la limite du **Plafond de la Sécurité Sociale**, soit 4 005 € par mois pour un temps plein, en 2026.

Un salarié percevant un salaire brut supérieur à ce plafond peut ainsi **valider 4 trimestres en 2 mois** d'activité.



“Je comprends mieux pourquoi il faut garder ses bulletins de paie !”

Année	Revenu minimum	Année	Revenu minimum
2023	1 690,50 €	2022	1 585,50 €
2021	1 537,50 €	2020	1 522,50 €
2019	1 504,50 €	2018	1 482 €
2017	1 464 €	2016	1 450,50 €
2015	1 441,50 €	2014	1 429,50 €
2013	1 886 €	2012	1 844 €
2011	1 800 €	2010	1 772 €
2009	1 742 €	2008	1 688 €
2007	1 654 €	2006	1 606 €
2005	1 522 €	2004	1 438 €
2003	1 366 €	2002	1 334 €
2001	8 404 F	2000	8 144 F
1999	8 044 F	1998	7 886 F
1997	7 582 F	1996	7 396 F
1995	7 112 F	1994	6 966 F

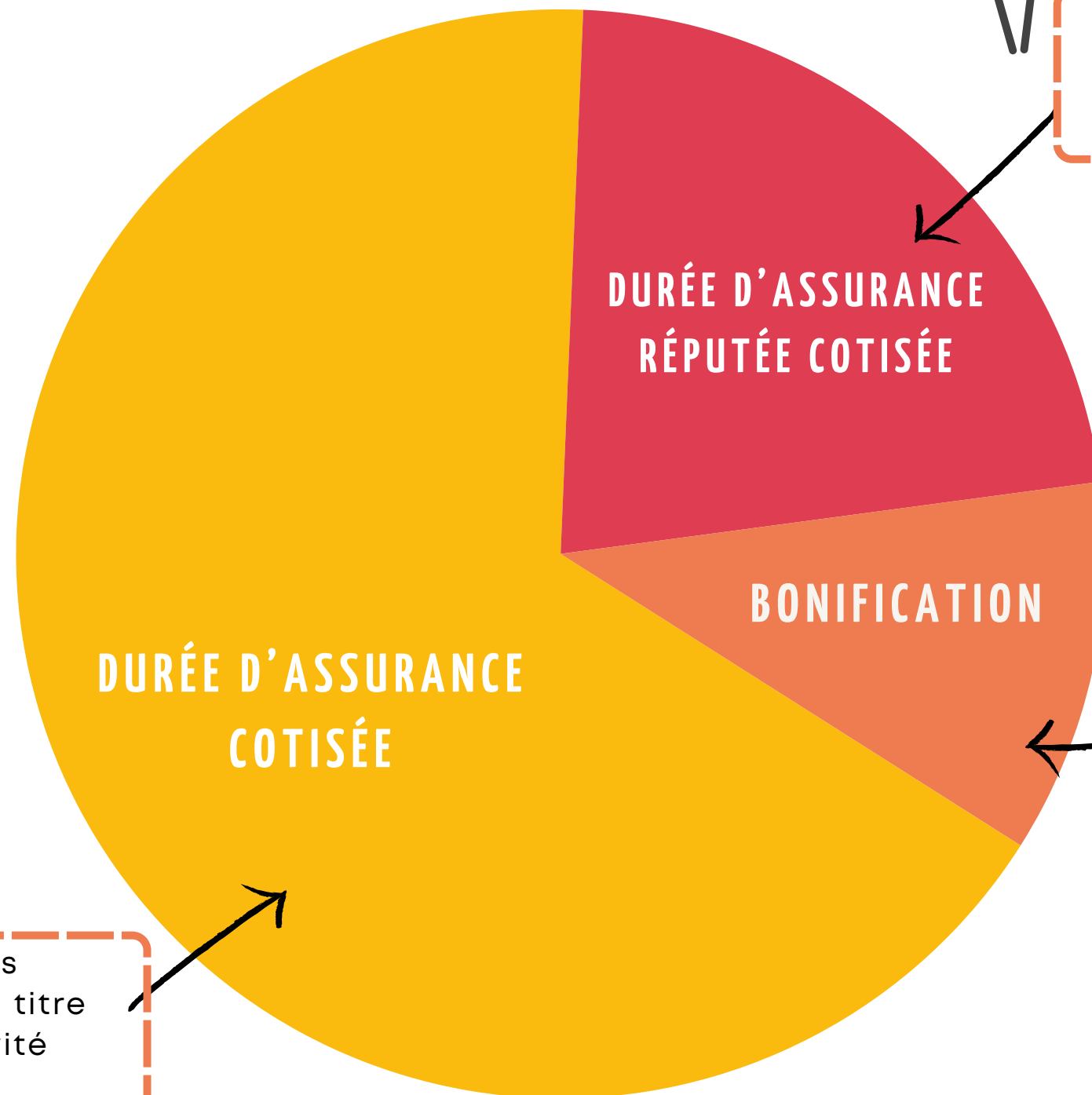
Tous les trimestres comptent ?

La durée d'assurance au sens large est l'ensemble des trimestres pris en compte dans la pension CNRACL, auquel s'ajoutent les périodes retenues par les autres régimes de retraite de base obligatoires.

La détermination de la durée d'assurance permet de savoir si le montant de la pension doit être minoré (décote) ou majoré (surcote).



Trimestres cagnottés au titre d'une activité salariée



DURÉE D'ASSURANCE

Au sens large



Trimestres non liés à une activité salariée mais assimilés comme tels

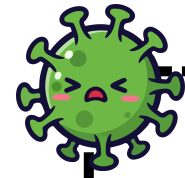


Trimestres accordés de façon forfaitaire au titre des enfants notamment



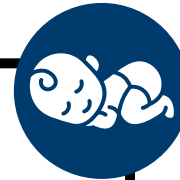
Pour l'ouverture du droit en carrière longue, on s'intéressera **uniquement** à la durée d'assurance cotisée et réputée cotisée.

Les trimestres réputés cotisés retenus pour l'ouverture du droit



La maladie

4 trimestres maximum
(Maladie et inaptitude temporaire)



La maternité

Tous les trimestres liés à la maternité



Le chômage

4 trimestres maximum de chômage indemnisé

Le service national

4 trimestres maximum au titre du service national

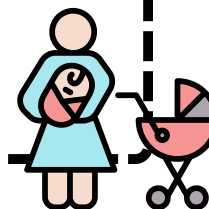


L'invalidité

2 trimestres maximum au titre de l'invalidité (régime général)

Le congé parental

Le congé parental n'est pas retenu



Focus

Le travail réel (cotisé) compte sans limite, alors que le travail « assimilé » (réputé cotisé) est strictement rationné pour l'accès à la carrière longue.

Congé formation

Temps partiel thérapeutique

Temps partiel

100 %

Temps partiel de droit

Temps non complet

Exemple d'une carrière au régime général

Année	Régime ou Pays à l'étranger	Durée d'assurance	Durée d'assurance cotisée					
			Activité	Chômage	Invalidité	Maternité	Maladie	
1982	B-Salariés secteur privé	5 T	5 T	-	-	-	-	
1983	B-Salariés secteur privé	12 T	12 T	-	-	-	-	
1984	B-Salariés secteur privé	12 T	12 T	-	-	-	-	
1985	B-Salariés secteur privé	12 T	12 T	-	-	-	-	
1986	B-Salariés secteur privé	12 T	12 T	-	-	-	-	
1987	B-Salariés secteur privé	7 T	7 T	-	-	-	-	
1988	B-Salariés secteur privé	4 T	4 T	-	-	-	-	
1989	B-Salariés secteur privé	8 T	2 T	6 T	-	-	-	
1990	B-Salariés secteur privé	12 T	-	6 T	-	-	2 T	
1991	B-Salariés secteur privé	17 T	-	8 T	-	-	-	
1992	B-Salariés secteur privé	20 T	2 T	8 T	-	-	-	
1993	B-Salariés secteur privé	9 T	3 T	1 T	-	-	-	
1994	B-Salariés secteur privé	-	-	-	-	-	-	
1997	B-Salariés secteur privé	7 T	-	-	-	-	-	
1998	B-Salariés secteur privé	10 T	-	-	-	-	-	

Les prestations de la CAF - L'AVPF

Les conditions



Définition

L'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

L'AVPF garantit une continuité dans la constitution des droits à la retraite des personnes cessant ou réduisant leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'une personne gravement malade ou en situation de handicap.

La Cnaf prend en charge ces années, sur la base du Smic, et verse les cotisations correspondantes à la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Affiliation automatique



Dans l'ordre

Remplir les conditions générales CAF

Remplir les conditions de droit au séjour (citoyen de l'UE, de l'Espace économique européen, ou Suisse)

Fournir un titre de séjour en cours de validité (étranger en situation régulière)

Résider en France (foyer permanent en France ou lieu de séjour principal pour 9 mois minimum)

L'allocation de base (AB)

- Enfant âgé de - de 3 ans ou adoption d'un enfant de - 20 ans
- Conditions de ressources

La Prestation Partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

- Enfant de - de 3 ans ou adoption d'un enfant de - de 20 ans
- Cesser ou réduire l'activité professionnelle.
- Avoir travaillé au moins 2 ans dans les :
 - 2 dernières années pour le 1er enfant,
 - 4 dernières années pour le 2ème enfant,
 - 5 dernières années à partir du 3ème enfant

Le Complément Familial

- Avoir la charge d'au moins 3 enfants de + de 3 ans et de - de 21ans.
- Avoir des revenus ne dépassant pas le plafond correspondant

Jusqu'à 4 trimestres / an

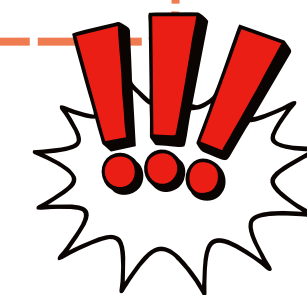
Carrière longue

Historiquement, ces trimestres sont de la Durée d'assurance

Depuis la réforme des retraites de 2023, jusqu'à 4 trimestres d'AVPF peuvent être retenus comme « réputés cotisés » pour ouvrir un droit à un départ anticipé pour carrière longue.

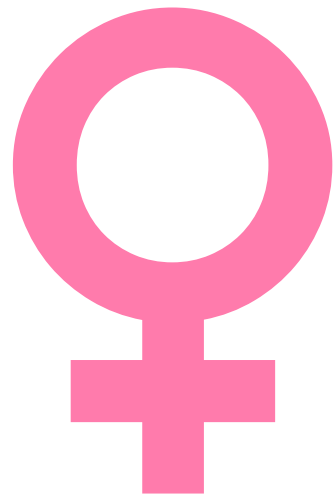
AVPF

Activité réduite ou interrompue
Conditions de ressources différentes



La majoration de durée d'assurance CNRACL

Les conditions d'attribution



En clair

2 trimestres par enfant

Seulement pour les enfants nés à partir du 01/01/2004

DURÉE
D'ASSURANCE
TOUS RÉGIMES

~~DURÉE
LIQ.
CNRACL~~

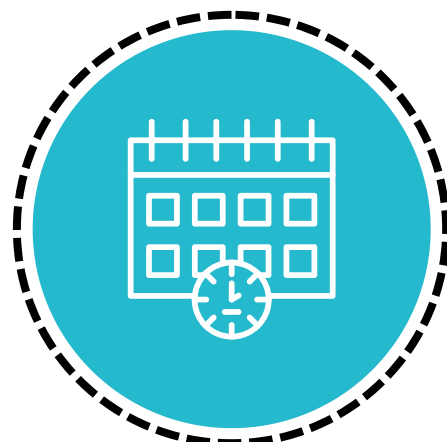
Agent féminin
uniquement



Période concernées

Pour les femmes ayant accouché
à compter du 01/01/2004

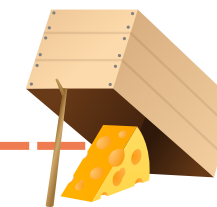
Uniquement pour les enfants
**nés après le recrutement
dans la Fonction Publique**



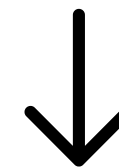
Les prérequis à la majoration

Evolution

A partir du 01/09/2026



**Je bénéficie de
la majoration**



1 des deux trimestres
de majoration est
également retenu
pour la bonification

**Je ne bénéficie pas
de la majoration**



1 trimestre de
bonification est retenu
en durée d'assurance
et en liquidation



Liquidation



Cumulable

Avec la prise en
compte gratuite
d'une période
d'interruption
d'activité de moins
de 6 mois ou d'une
période de réduction
d'activité

Depuis le
01/09/2026,
certains droits
familiaux
peuvent être pris
en compte dans
la DAC exigée
pour l'ouverture
du droit au
départ anticipé
pour **carrière
longue**.

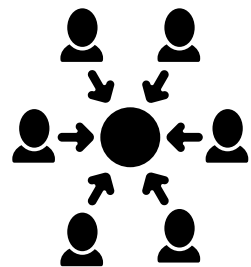
**2 trimestres
maximum**

- Bonif. avant 2004
- MDA à compter de 2004



Des carrières mixtes

POLYCOTISANTS ET POLYPENSIONNÉS



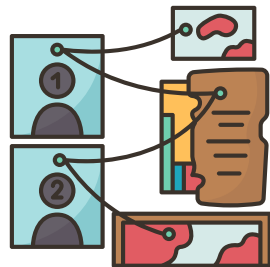
Un motif de départ anticipé commun

Le départ anticipé au titre de la carrière longue est reconnu dans les mêmes conditions d’octroi par la CNRACL et le régime général. La comptabilisation se bornera cependant à 4 trimestres par an.



Une liquidation autonome

Même si les conditions de départ sont communes, chaque régime de retraite suivra ses propres règles de calcul pour liquidation de la pension de retraite.



Le régime instructeur

La CNRACL est le dernier régime auquel l’agent a cotisé. Elle a pour mission d’instruire le dossier et sa décision emporte des conséquences sur les autres régimes.

Année	Fonction Publique		Autres régimes		Durée retenue*	
	Trim	Jours	Trim	Jours	Trim	Jours
2000			11		4	
2001			13		4	
2002			12		4	
2003			12		4	
2004			12		4	
2005			11		4	
2006			11		4	
2007			11		4	
2008			10		4	
2009			8		4	
2010			6		4	
2011			6		4	
2012			8		4	
2013			8		4	
2014	2		5		4	
2015	4				4	
2016	4				4	
2017	4				4	
2018	4				4	
2019	4				4	
2020	4				4	
2021	4				4	
2022	4		1		4	
2023	4				4	
2024	4				4	
2025	1				1	
Total	43		333		177	

Le relevé de carrière de l'agent



La durée d'assurance cotisée n'est pas détaillée

Le relevé de carrière info-retraite n'est pas conceptualisé pour répondre à une analyse de départ anticipé pour carrière longue.

On peut y retrouver la durée d'assurance réputée cotisée mais dénuée des différents vecteurs d'exclusion ou de plafonnement.

Par exemple tous les trimestres de chômage sont retenus sans plafonnement à 4. Le congé parental apparaîtra notamment comme période validée, ce qui peut induire l'agent en erreur.

“Mon relevé ne me sert à rien alors ?”

Relevé de carrière

Synthèse de vos droits (informations au 01/01/2024)

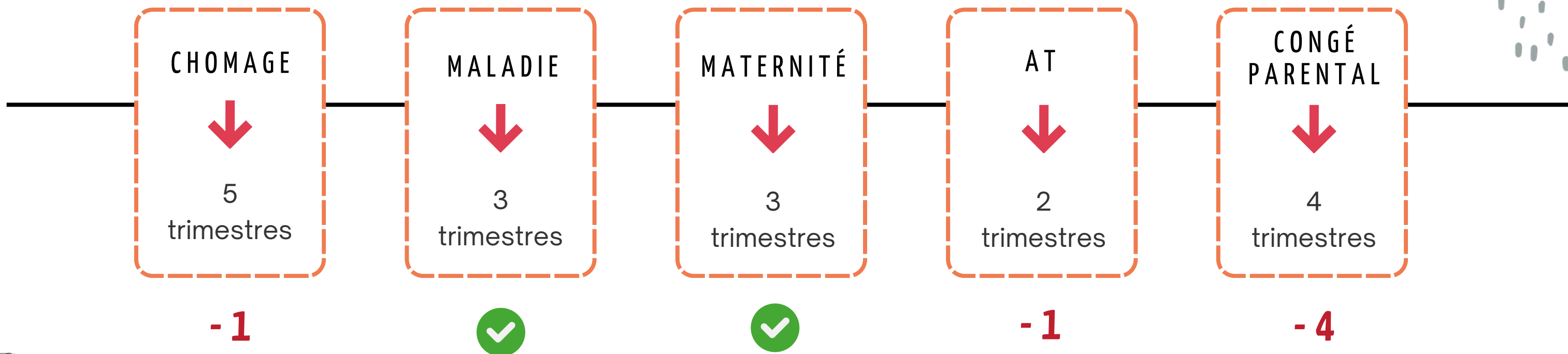
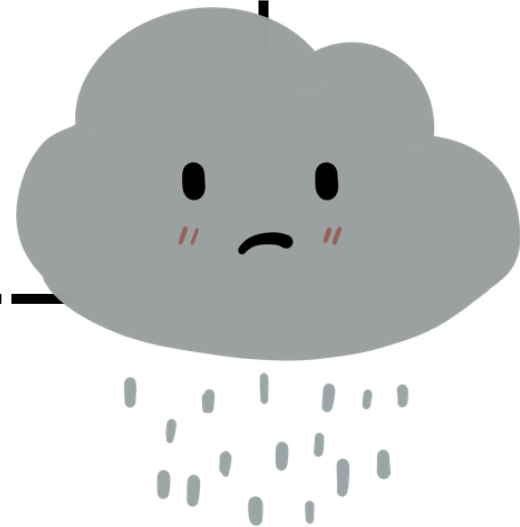
Détail par année

Année	Durée tous régimes	Durée par régime		Points par régime	
1986	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.		
1987	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.		
1988	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	Agirc-Arrco	8,35 pts
1989	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	Agirc-Arrco	
1990	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.		
1991	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.		
1992	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.		
1995	1 trim.	L'Assurance retraite	1 trim.	Agirc-Arrco	12,74 pts
1996	1 trim.	L'Assurance retraite	1 trim.	Agirc-Arrco	8,31 pts
1998	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.		
1999	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.		
2000	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	Agirc-Arrco	12 pts
2001	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	Agirc-Arrco	40,86 pts
2002	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	Agirc-Arrco	38,77 pts
2003	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	Agirc-Arrco	44,57 pts
2004	0 trim.	L'Assurance retraite	0 trim. (A)	Agirc-Arrco	46,71 pts
2005	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	Agirc-Arrco	54,42 pts
2006	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	Agirc-Arrco	78,46 pts
2007	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	Agirc-Arrco	54,75 pts
2008	4 trim.	L'Assurance retraite	4 trim.	Agirc-Arrco	95,35 pts
2009	2 trim.	L'Assurance retraite	2 trim.	Agirc-Arrco	35,02 pts

Report d'ouverture du droit

Focus

Les congés maladie et les congés d'invalidité temporaire imputable au service (accident du travail) sont plafonnés à 4 trimestres sur toute la carrière



“Effectivement, cela ne laisse pas beaucoup de place pour les interruptions de carrière”

Report possible de 6 trimestres

Le calcul de la pension CNRACL

Formule identique au départ sédentaire



Formule de calcul

Détenu au moins 6 mois
avant la radiation des
cadres ou services
valables

Dernier
traitement
brut
indiciaire



75 %



Nombre trimestres
acquis dans la FP

Nombre trimestres
requis



Montant
annuel brut
de la retraite

Durée en liquidation :

- Permet de calculer la pension CNRACL
- S'exprime en trimestres
- Comprend les services civils et militaires, valables et validés et les bonifications

Durée de référence :

- Nombre de trimestres pour obtenir une pension à taux plein en fonction de sa génération et de sa catégorie d'emploi

Rester plus longtemps ?

Selon la carrière de l'agent, il peut être avantageux ou non de persister dans son activité. L'élément de calcul à retenir est le "Nombre de trimestres acquis dans la fonction publique".



Carrière CNRACL uniquement

Les trimestres cotisés au delà de la durée d'assurance requise ne peuvent être pris en considération dans l'équation car le rapport ci-contre excéderait 1. En effet, le montant de la pension calculé sur la base des services ne peut dépasser 75% du dernier traitement brut indiciaire.

"Donc ici, ce n'est pas intéressant !"

Carrière Mixte

Si l'agent comptabilise le nombre de trimestres requis avec X trimestres appartenant au régime général, alors l'agent pourra cotiser X trimestres de plus auprès de la CNRACL sans dépasser un rapport de 1.

"Mais là si !"

**CE RAPPORT NE PEUT
EXCÉDER 1**

(SAUF BONIFICATION)

Nombre trimestres
acquis dans la FP

Nombre trimestres
requis

Focus

SURCOTE

**"EN CAS DE DÉPART ANTICIPÉ,
JE PEUX BÉNÉFICIER D'UNE
SURCÔTE ?"**

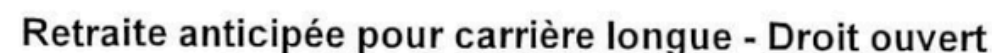
Non, la surcôte ne se cagnotte que pour les trimestres cotisés au delà de l'âge légal "sédentaire".

BONIFICATION

**"ET MES TRIMESTRES DE
BONIFICATION ACCORDÉS AU
TITRE DE MES ENFANTS?"**

Ces trimestres seront comptabilisés et pourront donner lieu à une augmentation du montant de la pension, dans la limite de 80% du dernier traitement brut indiciaire (c'est l'exception d'un rapport excédant 1).

Auprès de l'assurance retraite



Monsieur,

Le 23 octobre 2019

Vous avez souhaité connaître vos droits au regard de la retraite anticipée pour carrière longue.

En application des textes en vigueur à la date d'examen de votre demande et selon les éléments en ma possession :

- vous réunissez 15 trimestres avant fin 1980, année de vos 20 ans,
- votre durée d'assurance cotisée est de 168 trimestres.

Vous pouvez donc obtenir votre retraite anticipée à la date du 01/04/2020.

Pour en bénéficier, je vous invite à utiliser le service "Demander ma retraite en ligne", accessible depuis votre espace personnel sur notre site www.lassuranceretraite.fr. Si vous préférez utiliser le formulaire papier, vous pouvez le télécharger sur www.lassuranceretraite.fr ou nous contacter au 3960 (service 0,06 €/min + prix appel).

Demande d'attestation

Départ en retraite anticipée pour carrière longue

1. Votre identité

[illegible]

Madame ☐ Monsieur ☐

Votre nom de famille (nom de naissance) :

Votre nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu ; ex. : nom du ou de la conjointe) :

Vos prénoms (soulignez votre prénom usuel) : _____

Votre date de naissance : | | | | | | | | | | Votre nationalité : _____

Commune de naissance : _____
(indiquez l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Département de naissance : _____ Pays de naissance : _____

2. Vos coordonnées¹

Votre adresse :

Complément d'adresse (bât., esc. étage, lieu-dit) :

Code postal | | | |

Commune : _____

Pays :

Votre adresse mail :

Votre téléphone |

3. Vos enfants et ceux que vous avez élevés*

Mentionnez tous les enfants : les vôtres, ceux de votre conjoint, ou de votre(vos) précédent(s) conjoint(s), les enfants recueillis, adoptés y compris les enfants mort-nés ou décédés. Si vous n'avez pas assez de place dans le tableau, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

Nom de famille	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Nombre d'années de prise en charge jusqu'au 16 ^e anniversaire

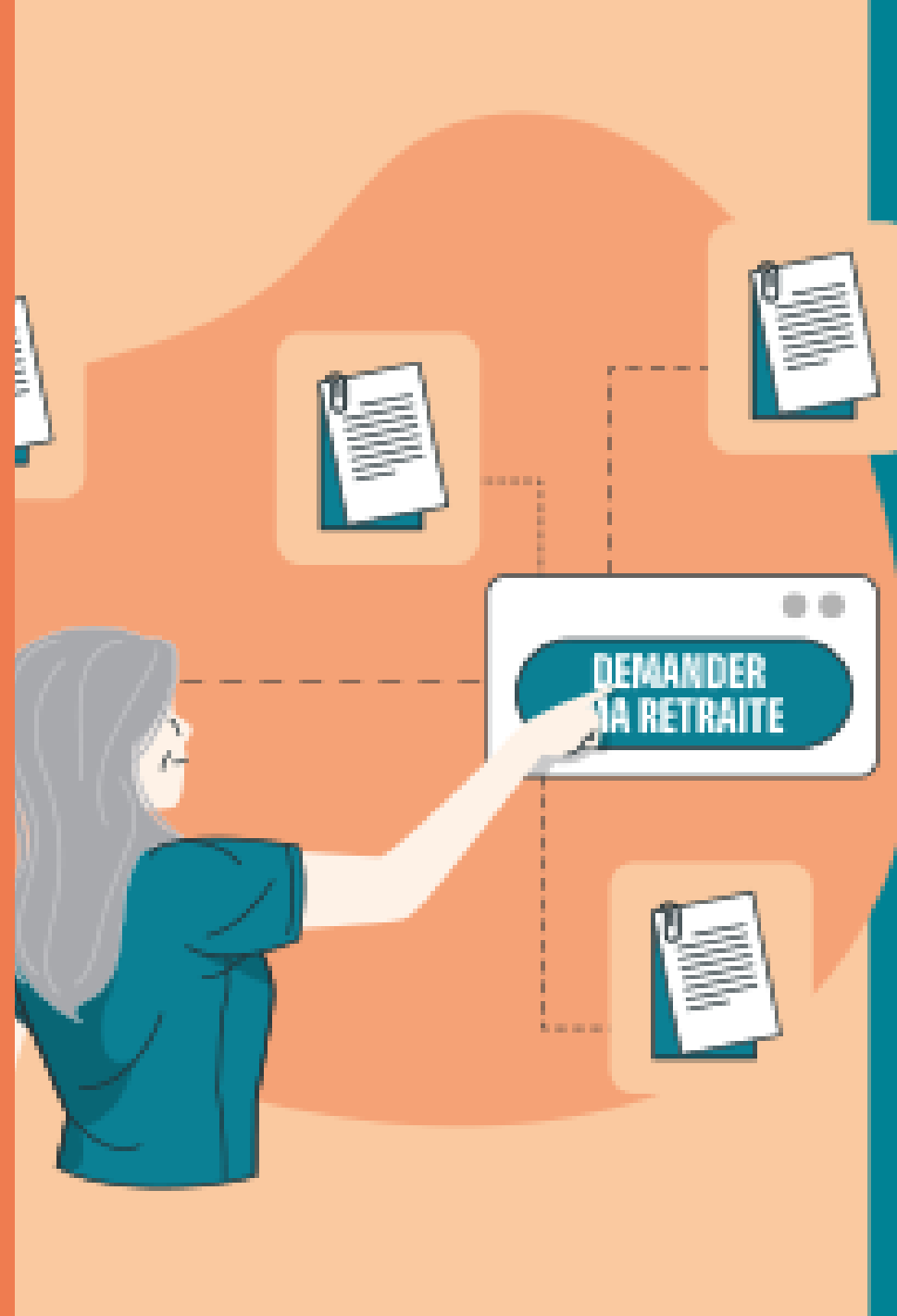
Avez-vous eu à votre charge un ou plusieurs enfant(s) handicapé(s) ? oui ☐ non ☐

Si oui, précisez combien :

¹ Les données de contact collectées sont destinées à faciliter l'instruction de votre demande en cas de besoin d'échanges dans le cadre de nos missions de service public. Les données collectées sont conservées le temps nécessaire au versement de la prestation.

- Merci de consulter la notice page 3

Demander sa retraite inter-régime en ligne



Demander ma retraite

Vous souhaitez demander votre retraite pour toutes vos activités ?

Faites-le en une seule fois sur votre compte retraite

Accédez au service en ligne



La demande de retraite inter-régime en ligne permet d'informer tous les régimes de retraites auxquels l'agent a cotisé afin de fluidifier la procédure et de permettre une liquidation sans accroc.

- Elle garantit de faire valoir tous les droits sans risquer d'en oublier. Les régimes auxquels l'agent a cotisé sont proposés automatiquement.
- Possibilité de l'enregistrer et d'y revenir plus tard si modification souhaitée et vérification de la demande avant envoi. La demande est conservée 90 jours

Le soutien des maisons France Services



France Services
Proche de vous au quotidien



MIEUX CONNAITRE LES PÉRIMÈTRES D'ACTIVITÉS DE VOS CONSEILLERS



VOTRE CONSEILLER FRANCE SERVICES

VOUS ACCOMPAGNE
DANS L'UTILISATION
DES SERVICES EN LIGNE

- Création de l'espace personnel sur le site lassuranceretraite.fr
- Accompagnement dans l'utilisation des différents services en ligne : obtention du relevé de carrière, demande de retraite en ligne, suivi de dossier, prise de RDV avec un conseiller Carsat, ...
- Aide à la compréhension des courriers et à la complétude des formulaires

VOTRE CONSEILLER RETRAITE CARSAT

TRAITE
LES DEMANDES NÉCESSITANT
UNE EXPERTISE RETRAITE

- Prise en charge des signalements de situations sensibles détectées par les conseillers France Services
- Conseil retraite sur des situations individuelles : mises à jour de la carrière, détermination de la date de départ en retraite et explication de son montant, conseil sur les différents dispositifs légaux, ...
- Gestion et réalisation des rendez-vous retraite



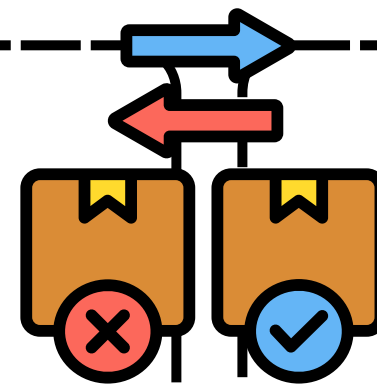
Les pièces justificatives

Dans le cadre de l'étude préliminaires des dossiers de départ, **le service retraite du CDG doit être saisi en moyenne 1 an avant le départ** souhaité de votre agent.

Nos équipes vous solliciteront directement concernant les documents justificatifs nécessaires à l'instruction.

La CNRACL peut être également amenée à demander des pièces complémentaires pour lever un doute éventuel et fixer le régime de liquidation.

Le dossier doit être envoyé au régime au moins trois mois avant la date de radiation des cadres.



La radiation des cadres

Une fois la décision de l'agent prise et la date déterminée, celui-ci doit vous en **informer par lettre en RAR**. Il vous appartient alors de prendre un arrêté de radiation des cadres conformément à la date retenue.

Sous réserve d'atteinte de la limite d'âge, la date retenue ne peut être qu'un premier jour du mois suivant la date d'ouverture du droit.

Le CDG vous propose des **modèles d'arrêté spécifiques** pour chacun des départs possibles.

La fin de vos obligations

Une fois le dossier de l'agent instruit et son état "envoyé au paiement", vous êtes libérés de vos obligations. Le décompte définitif émis par la CNRACL doit être transmis à l'agent et **tout recours sera adressé directement auprès du régime de retraite.**



ATELIER

